



Réglementation de circulation / Dérogation
tonnage Ch. Des combes / Livraison béton aire de
loisirs

Madame le Maire de SAINT GEORGES LES BAINS,

- . Vu la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22/07/1982 et par la loi 83.8 du 07/01/1983,
- . Vu le décret n° 82-389 du 10/05/1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,
- . Vu le Code de la route,
- . Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- . Vu le Code de la voirie routière,

Considérant que pour permettre une livraison de béton à l'aire de loisirs, une réglementation particulière est nécessaire Chemin des Combes,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 - L'entreprise CEMEX Bétons bénéficie d'une mesure dérogatoire à l'arrêté municipal n°2015-042 du 23 juin 2015 fixant la limitation de tonnage sur le Chemin des Combes. L'entreprise devra respecter le tonnage maximum de 32 Tonnes, le mardi 07 juillet 2026.

ARTICLE 2 - Le(s) demandeur(s) reste(nt) responsable(s) des accidents de toute nature et des dégradations qui pourraient être occasionnées, tant au tiers, qu'au Domaine Public Routier et s'engage(nt) à supporter les frais de remise en état de la chaussée et de ses accotements.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté entrera immédiatement en vigueur dès sa réception et après que les formalités de notifications ou de publications nécessaires, auront été effectuées et lorsque la signalisation réglementaire sera mise en place.

ARTICLE 4 - Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Maire de SAINT GEORGES LES BAINS,
- M. le Commandant de Gendarmerie à LA VOULTE SUR RHONE,
- M. le Président de la C.C.R.C. / Service Voirie à GUILHERAND GRANGES (07)
- L'entreprise CEMEX Bétons, demandeur.

FAIT A SAINT GEORGES LES BAINS, le 30.06.2026.

Le Maire,

Geneviève PEYRARD.

